

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision de déclassement n° DCL 2019.02 du 18 novembre 2019

NOR : SSAK1930753S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

L'immeuble, sis 5, rue des chênes à Luisant (28600), parcelle cadastrale AI n° 288, d'une superficie de 3 534 m², affecté au service public de la transfusion sanguine (administration et départ collecte), de l'établissement pour la région Centre Pays de la Loire, et dont la désaffectation prendra effet au plus tard le 31 mars 2020, est déclassé aux fins d'aliénation.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° DCL 2019.01 du 18 juillet 2019.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 novembre 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS